

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2018

---

**DROITS DES CONSOMMATEURS DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 1054)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par  
M. Démoulin

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Le professionnel contactant un consommateur par téléphone en vue de conclure un contrat portant sur la vente d'un bien ou sur la fourniture d'un service interrompt l'entretien sur une simple demande du consommateur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de protéger et de permettre au consommateur de mettre fin rapidement à un appel.